

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES ARRETES DU MAIRE**

## CIRC 2023-104 - Zone 30 km/h rue de la gare et création de places de stationnement.

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU le déménagement de la maison France Services et du Relais Petite Enfance au 8 rue de la Gare,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue, ces nouveaux services engendrant une augmentation du flux de circulation et un besoin supplémentaire en en place de parking,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour une période d'essai de 2 mois, dès mise en place de la signalisation adéquate, les aménagements suivants sont réalisés **rue de la Gare** :

- création de 8 places de stationnement sur la chaussée, 6 côté pair, 2 côté impair, entre les numéros 8 et 10,
- une zone limitant la vitesse à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, entre les numéros 9 à 21.

En cas d'essai concluant, ces mesures deviendront permanentes, dans le cas contraire, des solutions alternatives seront recherchées.

<u>Article 2</u>: Les services de la communauté de communes du pays Maîchois sont chargés de mettre en place la signalisation verticale et horizontale qui s'impose, conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

<u>Article 3</u>: La gendarmerie et le service de police municipale de la ville sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays Maîchois,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la vile de Maîche

Maiche, le 27 octobre 2023

Le Maire

Régis LIGIEF

Publié sur le site internet le 07 novembre 2023